



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

OPENING DU FESTIV'HALLES
Le 23 mai 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-339

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'association des cafetiers de la place des Halles le 2 mai 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association des cafetiers de la place des Halles est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place des Halles, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 23 mai 2025 de 18h00 à 22h00
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-339

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-340

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

« INVITATION AU JARDIN »
Le 24 mai 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-340**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par le CSCS CAJ Bel-Air La Grand-Font le 29 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le CSCS CAJ Bel-Air La Grand-Font est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Théâtre de verdure, Jardin Vert, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 21 mai 2025 de 14h00 à 17h00 <i>(sonorisation de faible intensité pour les répétitions)</i> le 23 mai 2025 de 17h00 à 20h00 <i>(sonorisation de faible intensité pour les répétitions)</i>
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-340

2025/

	<p>le 24 mai 2025 de 10h00 à 12h30 <i>(sonorisation discontinue pour les répétitions)</i></p> <p>de 14h00 à 16h00 <i>(sonorisation discontinue pour les répétitions)</i></p> <p>de 18h00 à 19h00 <i>(sonorisation discontinue pour les répétitions)</i></p> <p>de 20h30 à 22h00 <i>(sonorisation d'un spectacle)</i></p>
--	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances

Jean-Philippe POUSSET

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-341

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

LEBON EN FÊTE
Le 24 mai 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-341

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Angoulême Charente Football Club (ACFC) le 25 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Angoulême Charente Football Club est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Stade Lebon, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 24 mai 2025 de 9h00 à 15h00 <i>(sonorisation d'un microphone)</i> de 21h00 à 23h00 <i>(sonorisation d'un concert)</i>
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-341

2025/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-342

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

INAUGURATION DE LA RUE DE BASSEAU
Le 24 mai 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-342

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par la Ville d'Angoulême le 22 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une inauguration ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la Ville d'Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : (Déambulation) - 16 rue de la Cité Poudrière, 16000 ANGOULÊME - 240 Rue de Basseau, 16000 ANGOULÊME - 71 Rue de Basseau, 16000 ANGOULÊME - Espaces enherbés à coté des terrains de pétanque, Boulevard Simone Veil, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 24 mai 2025 de 11h00 à 14h00
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-342

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET





ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**CONCERT DE SOUTIEN AU MINI FESTIVAL
« RELIMINAGE »
Le 25 mai 2025**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-343**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Relianse le 29 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Relianse est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Minage, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 25 mai 2025 de 18h30 à 20h00
--	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-344

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

COURSE DE LIGUE NOUVELLE AQUITAINE
Du 31 mai au 1^{er} juin 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-344

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Buggy radio Angoulême le 9 mai 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Buggy radio Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : <i>(Circuit de l'Association Buggy radio Angoulême)</i> Plaine des jeux, Ma Campagne, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 31 mai 2025 de 13h00 à 18h00 <i>(sonorisation d'un microphone)</i> le 1^{er} juin 2025 de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 18h00 <i>(sonorisation d'un microphone)</i>
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-344

2025/

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-345

2025/



angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

3X3 GIRL'S TOURNAMENT
Le 31 mai 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-345

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Angoulême Basket Club le 9 mai 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association Angoulême Basket Club est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Champ de Mars, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 31 mai 2025 de 09h00 à 19h00 (sonorisation d'un microphone)
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-345

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-346

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

INAUGURATION DE L'ESPACE SANTÉ
MADELEINE BRES
Le 3 juin 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-346**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par la Ville d'Angoulême le 28 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une inauguration ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la Ville d'Angoulême est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : 20 rue Coulomb, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 3 juin 2025 de 12h00 à 15h00 (sonorisation d'un microphone)
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-346

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET



Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-347

2025/



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

SCÈNE OUVERTE POÉSIE – CONCERT PIANO-VOIX
Le 6 juin 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-347**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association En Voix des Mots le 17 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

A R R E T E

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association En Voix des Mots est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Place du Minage, 16000 ANGOULÊME (terrasse de l'établissement Le Minage)	Période : date(s) : le 6 juin 2025 de 19h00 à 21h30
---	--

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2025-347

2025/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET





ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

TOURNOI GUY MARY 2
Le 8 juin 2025

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2025-348

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-4 à R. 1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la demande présentée par l'Association SA XV Charente le 25 avril 2025, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association SA XV Charente est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

Lieu : Stade Chanzy, 16000 ANGOULÊME	Période : date(s) : le 8 juin 2025 de 09h00 à 17h00 <i>(sonorisation d'un microphone)</i>
---	---

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/25
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances**

Jean-Philippe POUSSET





ARRÊTÉ MODIFIANT ARRÊTÉ N°2025-009 PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

À

Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint
Délégué à la Sécurité et aux Finances

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
AR/2025-349

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints, complété par les délibérations n°1 et n°3 du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 portant remplacement d'un adjoint et élection d'un adjoint supplémentaire et par la délibération n°1 du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 portant remplacement d'un adjoint ;
 - **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relatives aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
 - **VU** l'arrêté n°2025-009 du 8 janvier 2025 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème Adjoint, délégué à la Sécurité et aux finances ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction de Monsieur Jean-Philippe POUSSET, Adjoint au Maire ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

L'article 3.8 de l'arrêté n°2025-009 susvisé est modifié comme suit :

3.8 Exécution et règlement des marchés

Afin d'assister Monsieur Jean-Philippe POUSSET, dans ses fonctions, délégations de fonctions sont également accordées à Madame Stéphanie GARCIA, Adjointe, Monsieur Marcel DOMMARTIN, Conseiller Municipal, Monsieur Laïd BOUAZZA, Conseiller Municipal, Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonctions et signatures à un élu

2025/

Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, Monsieur Thibault ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne, Monsieur Norbert EUVÉ, Directeur de Cabinet, pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont ils ont la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

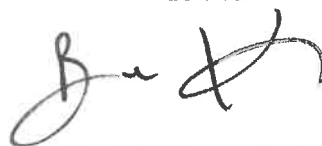
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 15/05/25

Le Maire



Xavier BONNEFONT